

**N° 131.** — DÉCISION *convoquant le Conseil municipal de Papeete en session extraordinaire.*

(Du 10 avril 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la  
colonie ;

Vu la demande du Maire de Papeete tendant à être autorisé à  
convoquer le Conseil municipal en session extraordinaire pour le  
lundi, 15 avril courant ;

Vu l'article 16 du décret du 8 mars 1879 portant organisation  
d'institutions municipales pour la Commune de Nouméa (Nouvelle-  
Calédonie), rendu applicable à la Commune de Papeete par le décret  
du 20 mai 1890 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Le Conseil municipal de Papeete est convoqué en ses-  
sion extraordinaire pour le lundi, 15 avril courant, en vue du vote  
définitif de l'emprunt destiné à l'établissement d'une conduite d'eau  
et de l'examen de quelques affaires diverses.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la  
présente décision, qui sera communiquée, enregistrée et publiée  
partout où besoin sera.

Papeete, le 10 avril 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :  
*Le Secrétaire Général,*  
Signé : V. REY.

---

**N° 132.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 13 avril 1901,  
pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire,  
dispense de la production de son acte de naissance a été accordée  
à M. Buisson, médecin de 1<sup>re</sup> classe des Colonies, à l'effet de con-  
tracter mariage avec la demoiselle Alvarado.

---

**N° 133.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 13 avril 1901,  
pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire,